

Planification relative à l'âge de la majorité - Transition des jeunes pris en charge vers les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (les « Services »), anciennement connus sous le nom de Programme d'aide à la vie en société, offrent une gamme de soutiens et de services aux adultes admissibles ayant une déficience intellectuelle. La politique de transition des Services décrit l'aide qui est offerte aux jeunes et à leurs fournisseurs de soins par les Services avant que les jeunes atteignent l'âge de 18 ans. Cette feuille de renseignements répond à certaines questions fréquemment posées sur la manière dont les Services et les Services à l'enfant et à la famille collaborent pour appuyer la transition des jeunes.

En quoi consiste la planification de la transition des jeunes pris en charge admissibles aux Services?

Le processus consiste à préparer les jeunes admissibles à faire la transition des services pour enfants aux services pour adultes. Il comprend la présentation de demandes aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ainsi qu'aux autres services pour adultes auxquels un jeune pourrait être admissible. Cela se fait bien avant que le jeune atteigne l'âge de 18 ans afin que les ressources et les programmes offerts soient mis en place une fois qu'il aura atteint cet âge. La préparation peut aussi comprendre l'accès à des soutiens communautaires non officiels et l'élaboration de réseaux de soutien. L'une des priorités des Services est d'appuyer les transitions pour qu'elles se fassent le plus simplement et le plus facilement possible pour les jeunes et leurs fournisseurs de services.

Que sont les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées pour adultes?

Les Services d'intégration communautaire pour les personnes handicapées, du ministère des Services à la famille, offrent une gamme de services de soutien aux Manitobains et Manitobaines ayant une déficience intellectuelle ainsi qu'à leurs familles. Le programme aide les adultes admissibles à vivre en sécurité et à participer pleinement à la vie de la collectivité.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible aux Services, il faut remplir les conditions suivantes :

- être atteint d'une réduction marquée du fonctionnement intellectuel accompagnée d'une détérioration du comportement adaptatif, et ce, avant l'âge de 18 ans;
- avoir 18 ans ou plus;
- être citoyen canadien;
- habiter au Manitoba.

Quand devrait commencer la planification de la transition?

Elle devrait commencer à l'âge de 15 ans. Il est important de commencer le processus assez tôt pour qu'il soit possible de compléter les étapes nécessaires du processus d'aiguillage et de déterminer l'admissibilité au programme.

Quelles sont les quatre étapes du processus et que doit-on faire à chaque étape?

Étape 1 : Évaluation

L'évaluation devrait commencer à l'âge de 15 ans. La politique d'admissibilité des Services exige l'obtention d'une évaluation clinique faite par un spécialiste qualifié (un psychologue agréé ou un psychologue scolaire) confirmant que le jeune présente une réduction marquée des fonctions intellectuelles s'étant manifestée avant qu'il ait atteint l'âge de 18 ans. Si le jeune va à l'école, son travailleur des Services à l'enfant et à la famille doit communiquer avec le conseiller d'orientation afin de vérifier si le psychologue scolaire a fait une évaluation clinique. S'il n'est pas possible d'obtenir une telle évaluation de la part de l'école, de nombreux spécialistes qualifiés peuvent en faire une. L'Association des psychologues du Manitoba, www.cpmb.ca/, offre des renseignements sur les psychologues agréés de la province.

Étape 2 : Aiguillage

Le processus d'aiguillage devrait commencer à l'âge de 15 ans. Le travailleur des Services à l'enfant et à la famille doit présenter une demande d'aiguillage accompagnée de documents justificatifs et d'une évaluation clinique aux Services avant que le jeune atteigne l'âge de 16 ans. Les documents justificatifs comprennent les évaluations professionnelles, les bulletins scolaires et les

documents portant sur les antécédents familiaux ou sociaux qui démontrent que le jeune satisfait aux critères d'admissibilité des Services et qui fournissent des renseignements utiles aux fins de la planification future. Si une évaluation clinique ne peut être obtenue immédiatement, la demande d'aiguillage devrait tout de même être présentée au bureau des Services à la famille approprié. L'évaluation devrait être envoyée aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées dès que possible.

Étape 3 : Planification

La planification devrait avoir commencé bien avant le 17^e anniversaire du jeune. Le travailleur des Services à l'enfant et à la famille et le travailleur des services communautaires rencontrent le jeune, sa famille et les autres personnes de soutien. La planification devrait être axée sur les éléments suivants : une meilleure connaissance du jeune au moyen de la communication de renseignements sur ses préférences, ses capacités, ses expériences et ses espoirs pour la vie adulte; la détermination des ressources dont il aura besoin en passant à l'âge adulte; la vérification de la connaissance et de la compréhension de toutes les exigences du Programme de réglementation des soins en résidence visant les adultes; et la détermination des soutiens offerts à la maison, dans la collectivité et à l'école (le cas échéant) qui prépareront le jeune à la transition à l'âge adulte.

Étape 4 : Transition

La transition du jeune sera réussie et harmonieuse si la planification se fait de manière réfléchie et collaborative. Le plan peut comprendre le jeune adulte continuant de vivre dans un foyer nourricier à long terme avec les Services assumant la gestion de son cas ainsi



Liens utiles :

que les responsabilités se rapportant aux licences et au financement. Le jeune adulte pourrait encore faire la transition vers un nouveau milieu de vie (situation de vie autonome, placement familial pour adultes, foyer communautaire, etc.). Pour que le placement dans un nouveau milieu soit réussi, il faut que les systèmes pour adultes et pour enfants collaborent et fassent la planification préalable nécessaire.

Que comprend le processus de transition aux Services?

Le processus comprend quatre étapes.

Étape 1 - Évaluation

Les besoins du jeune sont déterminés dès l'âge de 15 ans dans le cadre du processus de planification du cas et de l'évaluation clinique.

Étape 2 - Aiguillage

À l'âge de 15 ans :

Il faut envoyer une demande d'aiguillage accompagnée de documents justificatifs (comme l'évaluation clinique) aux Services.

Étape 3 - Planification

À l'âge de 17 ans :

De préférence, l'admissibilité aux Services sera confirmée et communiquée à la personne ayant fait la demande d'aiguillage. Le travailleur des Services à l'enfant et à la famille et le travailleur des services communautaires (relevant des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées) collaborent en vue d'élaborer le plan de transition.

Étape 4 - Transition

Lorsque le jeune aura atteint l'âge de 18 ans, il fait la transition aux Services. Le travailleur des Services à l'enfant et à la famille et le travailleur des services communautaires continuent de se rencontrer et d'examiner le plan de transition jusqu'à ce que le jeune ait terminé sa transition.

Brochure des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées

www.gov.mb.ca/fs/pwd/pubs/spl_brochure.fr.pdf

Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux

www.gov.mb.ca/healthychild/publications/protocol_swn_fr.pdf

Joindre les Services

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau local des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, veuillez consulter la page Web au :

www.gov.mb.ca/fs/pwd/supported_living.fr.html